

A photograph of a woman with short grey hair, wearing a blue top, smiling and hugging a young girl with curly brown hair. The girl has her eyes closed and a peaceful expression. They are outdoors in a grassy area with trees in the background. A large red circle is overlaid on the left side of the image, containing the text.

Pour mieux
vivre et moins
vous inquiéter.

BMO  Assurance

Fonds de placement garanti BMO

BMO Assurance

Des solutions d'assurance
et de placement conçues
pour vous.



Cote de solidité financière de l'assureur

A.M. Best Company

BMO Société d'assurance-vie
A (Excellent) au 15 décembre 2023

Lorsqu'il s'agit de protection financière, BMO Assurance a la solution qu'il vous faut. Vous aurez l'embarras du choix parmi des produits novateurs d'assurance vie individuelle et d'assurance maladie qui répondront à vos besoins. Vous aurez l'esprit tranquille en sachant que nous nous appuyons sur de longs antécédents de solidité financière et une expertise inégalée. Grâce aux Fonds de placement garanti BMO en complément de nos produits de rente, vous pouvez désormais choisir parmi un éventail encore plus vaste de solutions de placement qui peuvent aussi protéger votre argent durement gagné.

BMO Assurance partage les mêmes valeurs qui ont fait de notre société mère, **BMO Groupe financier**, l'une des organisations de services financiers les plus reconnues et les plus respectées au Canada. Ces valeurs fortes, notre culture et notre vision se sont révélées être des facteurs essentiels à notre réussite, présente et future.

À propos de BMO Groupe financier

Depuis 206 ans et toujours là pour ses clients, BMO est un fournisseur de services financiers hautement diversifiés – la huitième banque en importance pour son actif en Amérique du Nord. Fort d'un actif de 1,29 billion de dollars au 31 décembre 2023 et d'une équipe d'employés polyvalents et très motivés, BMO offre une vaste gamme de produits dans les domaines des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de la gestion de patrimoine et des services de banque d'affaires. Nous sommes au service de plus de 13 millions de clients grâce à nos activités réparties entre trois groupes d'exploitation intégrés : Services bancaires Particuliers et entreprises, BMO Gestion de patrimoine et BMO Marchés des capitaux.



Et vous...

- Vous demandez-vous si l'atteinte de votre objectif d'épargne-retraite est réalisable ?
- Voulez-vous protéger votre argent durement gagné ?
- Vous éprouvez une certaine inquiétude à l'égard des marchés boursiers et de l'incidence de la volatilité des taux d'intérêt ?
- Vous demandez-vous sans cesse si le moment est opportun pour acheter ou vendre des placements ?
- Voulez-vous transférer votre patrimoine d'une façon rapide, confidentielle et efficace sur le plan des coûts ?

Si vous avez répondu **OUI** à certaines de ces questions, ou à toutes ces questions, nous vous encourageons à vous renseigner sur les Fonds de placement garanti BMO et à parler à votre conseiller.

Fonds de placement garanti BMO (FPG)

Nous pouvons vous aider à atteindre vos objectifs de retraite

Si vous êtes comme la plupart des Canadiens, l'incertitude sur les marchés et la volatilité des taux d'intérêt peuvent vous amener à vous demander si vous atteindrez vos objectifs de retraite sans prendre plus de risques pour obtenir des rendements possiblement plus élevés. Les conditions actuelles des marchés présentent des risques pour vos économies durement gagnées. Vous voulez faire fructifier votre placement sans compromettre l'intégrité de votre capital. En tenant compte de ces préoccupations, BMO Assurance a misé sur la solidité et l'expertise de l'ensemble de BMO Groupe financier pour créer une occasion de placement unique qui peut être adaptée à votre situation.

Voici les Fonds de placement garanti BMO

Fonds de placement garanti BMO vous offrent souplesse et choix, notamment :

- Des garanties qui protègent vos placements jusqu'à concurrence de 100 %
- Des cristallisations mensuelles automatiques des gains du marché qui pourraient augmenter le capital garanti que vous recevriez à une date d'échéance ou à votre décès
- Des choix de fonds établis selon vos besoins personnels et conçus par l'un des plus importants gestionnaires de placements au Canada
- Une gamme complète de régimes d'épargne ou de retraite, enregistrés et non enregistrés, notamment le CELI
- La solidité et la stabilité de BMO Groupe financier, l'une des plus importantes institutions financières au Canada

Pour maximiser vos fonds de retraite, il n'est pas nécessaire de prendre un plus grand risque. Les Fonds de placement garanti BMO peuvent vous permettre de profiter de la croissance des marchés, tout en bénéficiant d'un filet de protection en cas de repli boursier. Sentez-vous, en sachant que votre épargne-retraite est protégée, tout en ayant la possibilité de cristalliser automatiquement les gains du marché de façon périodique.

Les FPG BMO en bref

Les FPG BMO se déclinent en trois options de garantie différentes

FPG 75/75	FPG 75/100	FPG 100/100
		
• Frais moindres • Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé • Les FNB BMO et les portefeuilles de FNB sont gérés par BMO Gestion d'actifs • Pas moins de 75 % des placements¹ vous sont versés à l'échéance ou à votre bénéficiaire en cas de décès	• Des frais moindres vous permettent d'amasser un plus grand patrimoine • Pas moins de 75 % des placements¹ vous sont versés à l'échéance • Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés à votre bénéficiaire à votre décès³ • Réinitialisation triennale automatique de la garantie au décès⁵ pour bâtir votre patrimoine • Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé • Les portefeuilles de FNB BMO sont gérés par BMO Gestion d'actifs	• Le plus haut niveau de garanties : • Protection du capital – jusqu'à 100 % du capital est remis en moins de 15 ans² • Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés à votre bénéficiaire à votre décès³ • Réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance⁴ (cristallisation automatique des gains du marché) • Option de réinitialisation automatique triennale de la garantie au décès⁶ • Fonds équilibrés à volatilité réduite conçus par BMO Gestion d'actifs

¹ Moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.
² Tous les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.
³ Tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (85 ans pour le FPG 75/100 Plus), moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.
⁴ Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance.
⁵ Les réinitialisations de la garantie au décès s'effectuent automatiquement à tous les trois anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier.
⁶ Si l'option de réinitialisation de la garantie au décès est sélectionnée, les réinitialisations ont lieu automatiquement tous les trois ans à la date d'anniversaire de la police jusqu'au dernier anniversaire de la police, inclusivement, précédant le 80^e anniversaire du rentier. Des frais supplémentaires s'appliquent.

Autres avantages des Fonds de placement garanti BMO

Protection contre les créanciers

Les polices FPG BMO peuvent être insaisissables par les créanciers, à la condition qu'un membre de la famille admissible ou un bénéficiaire irrévocable soit désigné⁷.

Protection de votre patrimoine

Si un bénéficiaire est désigné dans la police FPG BMO, votre succession n'aura pas à faire homologuer votre testament. Vous évitez ainsi non seulement les frais d'homologation, mais aussi les honoraires de l'exécuteur testamentaire ou du liquidateur, les frais juridiques et comptables.

En évitant le processus d'homologation⁸, le transfert en douceur des actifs à vos héritiers en est facilité. C'est également une façon d'assurer la confidentialité de vos legs. Combinées au capital garanti au décès et à la protection contre les créanciers, les polices FPG BMO peuvent faire partie intégrante d'une stratégie de transfert du patrimoine.

Protection Assuris

Assuris est une société à but non lucratif chargée de protéger les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. Assuris protégera la garantie de votre police contre les pertes jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ou 90 % de la valeur de votre garantie, selon le montant le plus élevé. Pour plus d'information, consultez le site www.assuris.ca.

⁷ Les règles relatives à la protection contre les créanciers sont fonction de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Veuillez consulter un conseiller juridique pour discuter de votre situation particulière.

⁸ Les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec.

En tout temps, en un seul endroit

bla.wealthlinkinvestor.com

Inscrivez-vous! En un coup d'œil, vous verrez :

- vos placements et l'historique de vos transactions
- le rendement de votre placement
- vos montants garantis
- vos feuillets fiscaux
- vos relevés d'investisseur
- l'information de vos régimes enregistrés

Choix de fonds et gestion de portefeuille

En étroite collaboration avec notre gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion d'actifs inc., les options de garantie FPG 75/75 et 75/100 de BMO Assurance offrent des FPG de Portefeuille FNB BMO. Cet éventail de fonds vous offre davantage de choix et de souplesse... jusqu'à 100 % d'actions ou 100 % de titres à revenu fixe et de nombreuses options intermédiaires. Ces FPG de Portefeuille FNB BMO vous ouvrent la voie vers les marchés nord-américains, mondiaux et émergents. Qui plus est, nous offrons aussi nos populaires FPG FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO et FPG FNB d'actions américaines à faible volatilité BMO.

Notre option de garantie FPG 100/100 est constituée de quatorze Fonds de placement garanti BMO novateurs, offrant une exposition à des fonds négociés en bourse (FNB) qui investissent

dans des actions nord-américaines et mondiales, ainsi que dans des titres à revenu fixe et un fonds du marché monétaire. Les mandats des fonds équilibrés des FPG BMO offrent aux investisseurs une large exposition à des sociétés canadiennes, nord-américaines ou mondiales ou se concentrent sur les titres générant des revenus.

Consultez les profils des fonds pour obtenir des renseignements détaillés et à jour sur chaque fonds décrit sur le site www.bmoassurance.com/FPG

À propos de BMO Gestion d'actifs

BMO Gestion d'actifs inc. fait partie de BMO Gestion mondiale d'actifs, avec un actif sous gestion combiné de plus de 194,0 milliards de dollars pour ses activités canadiennes (juin 2024).



BMO Gestion d'actifs est l'un des plus importants émetteurs de FNB au Canada qui enregistre la plus forte croissance avec un actif sous gestion de FNB de plus de 99,5 milliards de dollars⁹.

Votre prestation à l'échéance

75
75

75
100

Le FPG 75/75 et le FPG 75/100 offrent une prestation à l'échéance à la date d'échéance du contrat. Elle est fixée au 31 décembre de l'année où le rentier fête son 100^e anniversaire de naissance.

La **prestation à l'échéance** est égale au montant le plus élevé entre :

- a) le **capital garanti à l'échéance**, calculé sur la base de 75 % de tous les dépôts (réduit en proportion des retraits effectués) et
- b) la valeur marchande du contrat.

Si la valeur marchande du contrat est inférieure au capital garanti à l'échéance, nous déposerons la différence (le « **complément de garantie** ») dans un fonds du marché monétaire pour augmenter la valeur marchande de votre contrat afin qu'elle corresponde au capital garanti à l'échéance. Le dépôt d'un complément de garantie peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

De quelle façon le capital garanti à l'échéance à 75 % est-il calculé sur ces deux dépôts ?

Date	Dépôt	Capital garanti à l'échéance
6 avr. 2024	40 000 \$	30 000 \$ (40 000 \$ × 75 %)
9 juin 2029	10 000 \$	7 500 \$ (10 000 \$ × 75 %)
Capital garanti à l'échéance total		37 500 \$ (30 000 \$ + 7 500 \$)

Votre prestation à l'échéance

100
100

Le FPG 100/100 verse une prestation à l'échéance à la date d'échéance (ou à la date d'échéance du contrat). Vous choisissez une date d'échéance devant tomber dans au moins 15 ans, mais au plus dans 25 ans.

La **prestation à l'échéance** est égale au montant le plus élevé entre :

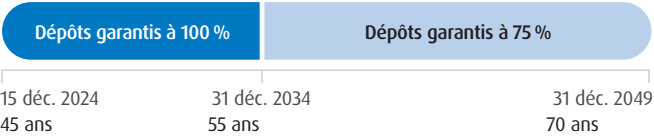
- c) le capital garanti à l'échéance; et
- d) la valeur marchande du contrat à la date d'échéance.

Le **capital garanti à l'échéance** est la somme de :

- a) Tous les dépôts¹⁰ effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance; et
- b) 75 % de tous les dépôts⁵ effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance.

¹⁰ Le montant est réduit en proportion des retraits effectués.

Par exemple, si vous souscrivez une police FPG BMO à 45 ans et choisissez une date d'échéance quand vous aurez 70 ans (une durée de 25 ans), les dépôts effectués entre 45 et 55 ans seront entièrement garantis et les dépôts effectués entre 55 et 70 ans seront garantis à 75 %.



Dates d'échéance

Vous pouvez fixer plusieurs dates d'échéance pendant la durée de votre contrat. La date d'échéance que vous sélectionnez lorsque vous souscrivez un contrat afférent à un FPG BMO est la date d'échéance initiale. À la date d'échéance initiale (ou à une date d'échéance subséquente), vous pouvez renouveler la date d'échéance jusqu'à la date d'échéance du contrat, soit à votre 100^e anniversaire.

Grâce à notre vaste sélection d'options de garantie et de fonds d'investissement, vous pourrez adapter une solution FPG BMO à vos propres besoins.

Parlez à votre conseiller dès aujourd'hui.



Augmentation de votre capital garanti à l'échéance 100/100

Protection des gains réalisés sur les marchés haussiers

L'activité du marché est imprévisible. L'une des caractéristiques uniques et puissantes du FPG 100/100 est la capacité de **crystalliser les gains du marché** en augmentant le capital garanti à l'échéance (le montant minimal que vous recevrez à la date d'échéance, moins les retraits). Si la valeur marchande de vos placements est supérieure au capital garanti à l'échéance courant, le capital garanti à l'échéance est augmenté pour correspondre à la valeur marchande. C'est ce que l'on appelle une **réinitialisation du capital garanti à l'échéance**.

D'autres produits de fonds distincts vous permettent d'effectuer une réinitialisation une ou deux fois par année. BMO vous facilite la tâche en effectuant la **réinitialisation de votre capital garanti à l'échéance automatiquement chaque mois**. Les réinitialisations automatiques sont effectuées à la fin de chaque mois (« date de réinitialisation à l'échéance ») jusqu'à la date (inclusivement) tombant 10 ans avant la date d'échéance fixée.

Les réinitialisations mensuelles automatiques du FPG BMO 100/100 vous aident à profiter davantage des reprises du marché. Vous n'avez rien à faire, ni vous ni votre conseiller... c'est aussi simple que cela ! Vous n'aurez jamais à vous demander si vous avez choisi le bon moment pour cristalliser vos gains.

Voyons un exemple :

Amélie, 50 ans, souscrit une police FPG BMO 100/100 le 15 janvier 2024 et effectue un dépôt de 10 000 \$. Elle choisit le 31 décembre 2049 comme date d'échéance (une durée de 25 ans; Amélie aura alors 75 ans). Amélie ne fait pas d'autres dépôts et n'effectue aucun retrait. Le capital garanti à l'échéance est initialement de 10 000 \$ (la totalité de son dépôt). Les réinitialisations des six premiers mois sont illustrées dans le tableau ci-dessous :

Exemple de calcul du capital garanti à l'échéance			
Date de réinitialisation (année 2022)	Capital garanti à l'échéance avant la date de réinitialisation	Valeur marchande des dépôts à la date de réinitialisation à l'échéance	Capital garanti à l'échéance après la date de réinitialisation à l'échéance
31 janv.	10 000 \$	10 100 \$	10 100 \$
29 févr.	10 100 \$	10 100 \$	10 100 \$ ¹¹
31 mars	10 100 \$	9 900 \$	10 100 \$ ¹¹
30 avril	10 100 \$	10 300 \$	10 300 \$
31 mai	10 300 \$	10 200 \$	10 300 \$ ¹¹
30 juin	10 300 \$	10 500 \$	10 500 \$

¹¹ Aucune réinitialisation n'est effectuée puisque la valeur marchande est inférieure ou égale au capital garanti à l'échéance. Le capital garanti à l'échéance avant la réinitialisation reste inchangé.

Après les six premiers mois, le montant minimal qu'Amélie est assurée de recevoir (capital garanti à l'échéance) à la date d'échéance fixée est de 10 500 \$. Ce montant peut augmenter à la suite des réinitialisations mensuelles automatiques qui se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2039 (10 ans avant la date d'échéance fixée par Amélie) :

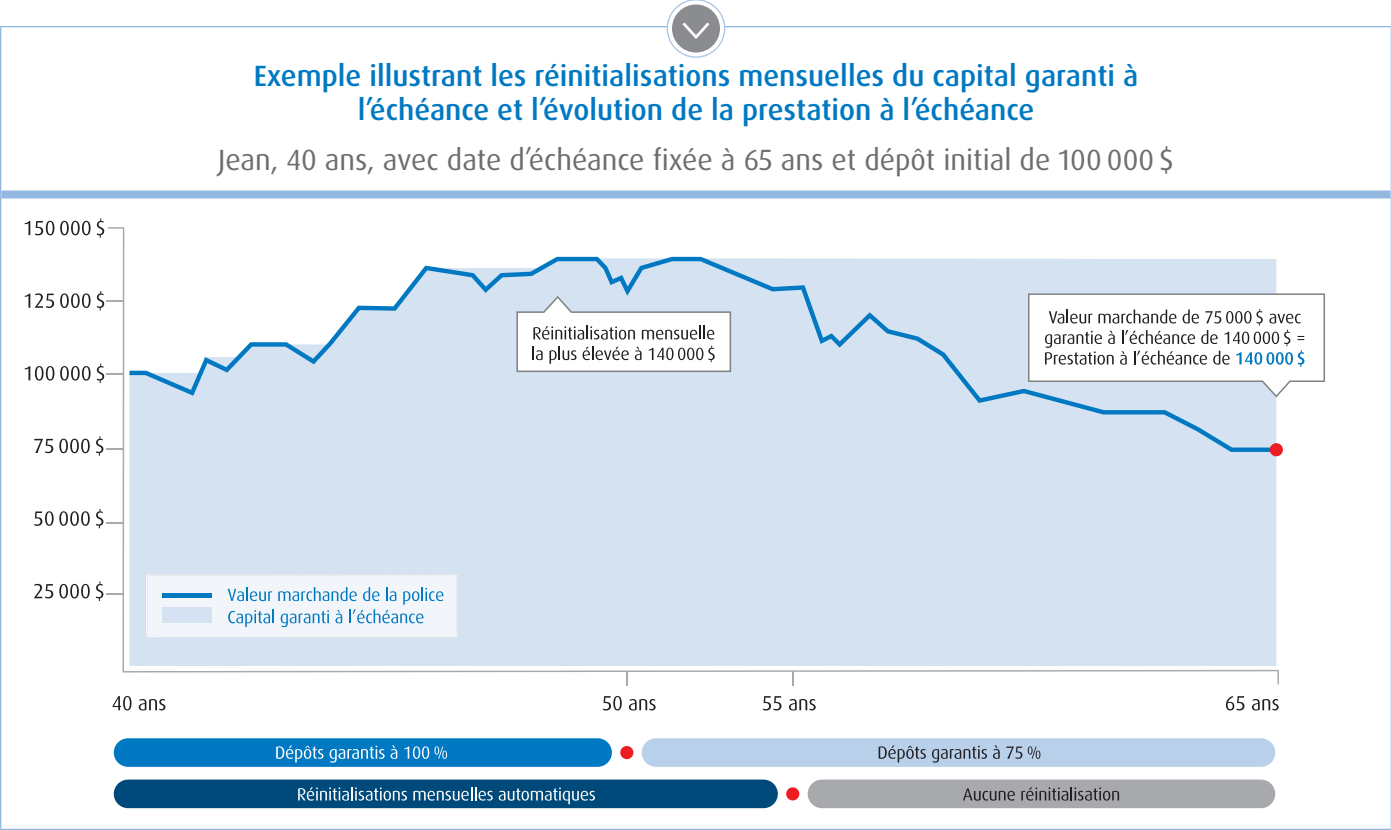
Réinitialisations mensuelles automatiques		Aucune réinitialisation
15 janv. 2024 50 ans	31 déc. 2039 65 ans	31 déc. 2049 75 ans

Les réinitialisations du capital garanti à l'échéance sont effectuées séparément pour les dépôts entièrement garantis et les dépôts garantis à 75 %. Un capital garanti à l'échéance est déterminé pour chacun. C'est pourquoi le capital garanti à l'échéance de la police est la somme des deux.



Réunir tous les éléments 100/100

Une police FPG BMO 100/100 vous protégera pendant les périodes de repli du marché tout en vous permettant de profiter des reprises.



- Sans égard à la valeur marchande de ses placements, Jean est assuré de toucher au moins 100 000 \$ à la date d'échéance.
- Les réinitialisations du capital garanti à l'échéance sont effectuées automatiquement à la fin de chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance. Comme la date d'échéance choisie est dans 25 ans, les réinitialisations mensuelles sont effectuées au cours des 15 premières années (jusqu'à ce que Jean ait 55 ans).

- La réinitialisation mensuelle la plus élevée a porté le capital garanti à l'échéance à 140 000 \$, cristallisant ainsi les gains du marché à la date d'échéance.
- À la date d'échéance, la valeur marchande de 75 000 \$ est inférieure au capital garanti à l'échéance de 140 000 \$. Jean recevrait un complément de garantie de 65 000 \$ pour que sa prestation à l'échéance soit égale à 140 000 \$.

Votre prestation de décès 75/75 75/100 100/100

Les FPG BMO aident à protéger la valeur de votre patrimoine pour les générations futures. Si vous décédiez avant la date d'échéance, une prestation de décès serait versée à votre bénéficiaire.

Votre **prestation de décès** est égale au montant le plus élevé entre :

- c) le **capital garanti au décès**; et
- d) la valeur marchande du contrat au décès.

Capital garanti au décès 75/75

Le capital garanti au décès du FPG 75/75 est égal à 75 % des dépôts (réduit en proportion des retraits effectués).

Exemple de calcul du capital garanti après deux dépôts

Date	Dépôt	Capital garanti au décès
6 avr. 2024	40 000 \$	30 000 \$ (40 000 \$ × 75 %)
9 juin 2029	10 000 \$	7 500 \$ (10 000 \$ × 75 %)
Capital garanti au décès TOTAL		37 500 \$ (30 000 \$ + 7 500 \$)

Capital garanti au décès 75/100 100/100

Le capital garanti au décès du FPG 75/100 et du FPG 100/100 est calculé sur la base de la totalité des dépôts effectués avant le 80^e anniversaire (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et de 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (85 ans pour le FPG 75/100 Plus) réduit en proportion des retraits effectués. Par exemple, si vous souscrivez une police FPG BMO à 45 ans, les dépôts effectués entre l'âge de 45 et de 80 ans (45 et 85 ans pour le FPG 75/100 Plus) seront entièrement garantis.

Augmentation du capital garanti au décès 75/100 100/100

Protection des gains réalisés sur les marchés haussiers

Pour les FPG 75/100 et FPG 100/100, si la valeur marchande de vos placements est supérieure au capital garanti au décès courant, le capital garanti au décès est augmenté pour correspondre à la valeur marchande. C'est ce que l'on appelle une **réinitialisation du capital garanti au décès**.

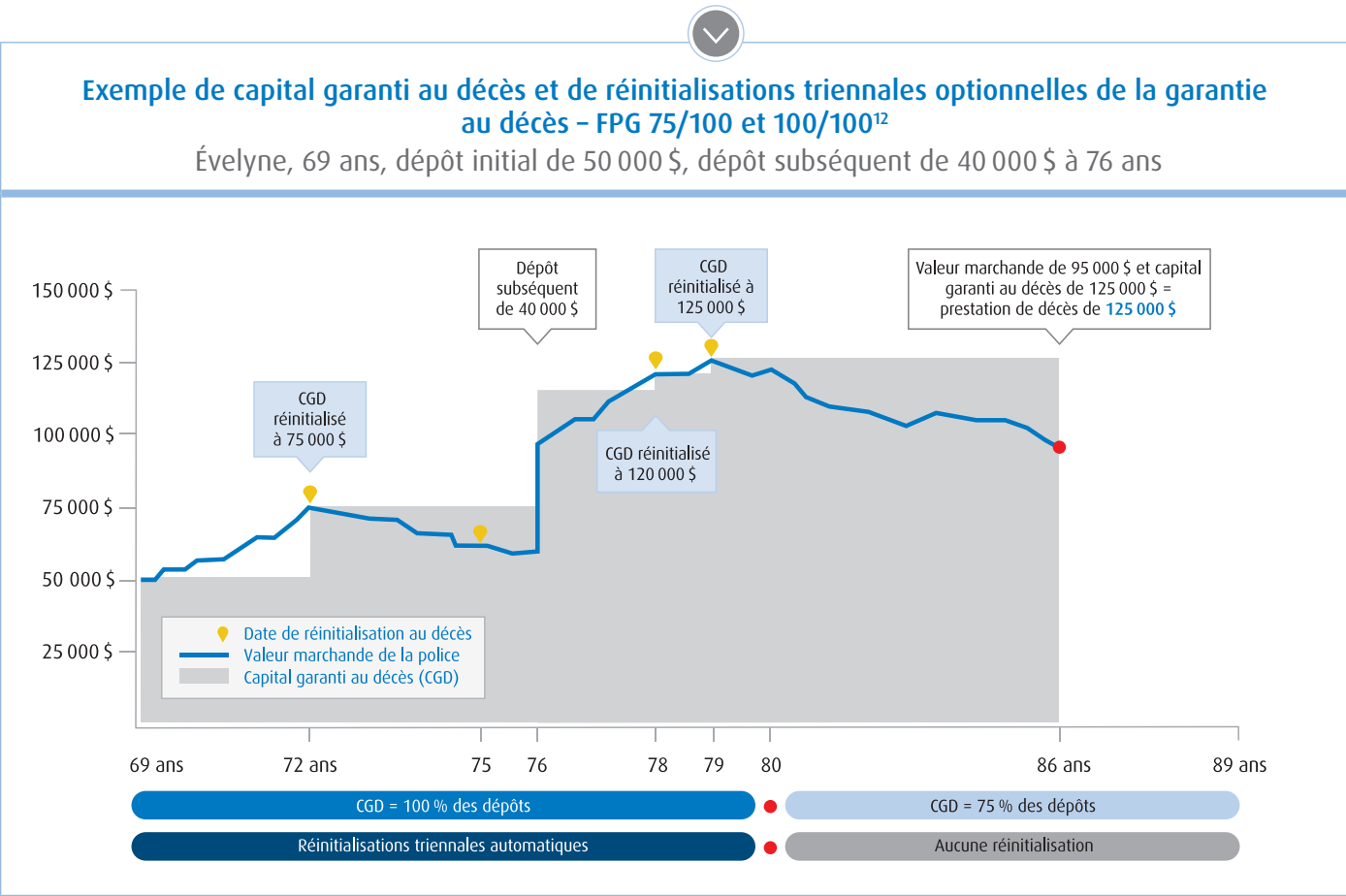
Il est possible d'augmenter le capital garanti au décès grâce à des réinitialisations effectuées automatiquement tous les trois ans à la date d'anniversaire de la police, jusqu'au dernier anniversaire de la police, inclusivement, précédant votre 80^e anniversaire de naissance. Cette garantie a essentiellement pour effet de cristalliser les gains enregistrés sur le marché au profit de vos bénéficiaires, si vous décédez avant la date d'échéance. Il s'agit d'une caractéristique standard du FPG 75/100, mais d'une garantie facultative (moyennant des frais supplémentaires) du FPG 100/100.

Réunir tous les éléments

75
100

100
100

Une police FPG BMO 75/100 ou FPG BMO 100/100 vous protégera pendant les périodes de repli du marché tout en vous permettant de profiter des reprises et ainsi bâtir votre patrimoine pour vos héritiers.



¹² L'option de réinitialisation de la garantie au décès du FPG 100/100 doit être sélectionnée; des frais supplémentaires s'appliquent.

- Au départ, le bénéficiaire d'Évelyne a la certitude de recevoir au moins 50 000 \$ si Évelyne décède avant la date d'échéance (le capital garanti au décès correspond à la totalité du dépôt initial, puisqu'il a été effectué avant l'âge de 80 ans).
 - Au 3^e anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 72 ans, la valeur marchande de sa police s'élève à 75 000 \$, ce qui est supérieur au capital garanti au décès courant de 50 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 75 000 \$.
 - Au 6^e anniversaire de la police, Évelyne a 75 ans, et la valeur marchande du contrat est de 65 000 \$, soit moins que le capital garanti au décès courant de 75 000 \$; le capital garanti au décès de 75 000 \$ reste inchangé.
 - Le dépôt subséquent effectué lorsqu'Évelyne a 76 ans fait passer le capital garanti au décès de 40 000 \$ à 115 000 \$ (comme le dépôt subséquent a été effectué avant l'âge de 80 ans, il est garanti à 100 %).
 - Au 9^e anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 78 ans, la valeur marchande de la police s'élève à 120 000 \$, ce qui est supérieur au capital garanti au décès courant de 115 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 120 000 \$.
 - Le 10^e anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 79 ans, est le dernier anniversaire qui précède le 80^e anniversaire de naissance d'Évelyne et donne lieu à la dernière réinitialisation de la garantie au décès. La valeur marchande de sa police de 125 000 \$ est supérieure au capital garanti au décès courant de 120 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 125 000 \$.
- À son décès (86 ans), la valeur marchande de la police d'Évelyne s'élève à 95 000 \$. Comme le capital garanti au décès de la police de 125 000 \$ est supérieur à la valeur marchande de 95 000 \$, nous versons un complément de garantie de 30 000 \$, afin que la prestation de décès payable au bénéficiaire d'Évelyne s'élève à 125 000 \$.

Sommaire des réinitialisations de la garantie au décès

Date de réinitialisation au décès (âge du rentier)	Capital garanti au décès avant la date de réinitialisation au décès	Valeur marchande des dépôts à la date de réinitialisation au décès	Capital garanti au décès après la date de réinitialisation au décès
72	50 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
75	75 000 \$	65 000 \$	75 000 \$ ¹³
78	115 000 \$	120 000 \$	120 000 \$
79	120 000 \$	125 000 \$	125 000 \$ ¹⁴

¹³ Aucune réinitialisation de la garantie au décès n'a lieu puisque la valeur marchande est inférieure ou égale au capital garanti au décès. Le capital garanti au décès avant la réinitialisation reste inchangé.

¹⁴ Dernier anniversaire de la police avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier. Une dernière réinitialisation de la garantie au décès a lieu même si l'anniversaire de la police ne tombe pas le jour correspondant à un cycle de trois anniversaires de la police, comme c'est le cas habituellement.

Vos options de revenu de retraite

Le transfert de fonds d'une police Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à une police Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est facile. Vos garanties demeurent intactes. Les Fonds de placement garanti BMO offrent par ailleurs une gamme complète de régimes de retraite enregistrés immobilisés. À moins d'indication contraire, les retraits minimaux annuels que vous devez effectuer au titre d'un FERR ou d'un autre régime de revenu de retraite immobilisé seront effectués aux termes d'un programme de retraits automatiques (PRA). Il est également possible d'effectuer des retraits automatiques au titre de régimes non enregistrés. Adressez-vous à votre conseiller pour en savoir davantage.

Vous pouvez également demander de recevoir la prestation à l'échéance en un versement forfaitaire et utiliser ces fonds pour souscrire une rente. Une rente vous garantira un revenu **aussi longtemps que vous vivrez** ou pour une durée que vous aurez choisie. Vous déterminez :

- la fréquence du versement des prestations (p. ex. mensuelle);
- le nombre de prestations garanties payables à votre bénéficiaire advenant votre décès;
- si vous voulez que vos prestations soient indexées pour vous protéger contre l'inflation.

Nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller pour déterminer quelle est la date d'échéance appropriée à vos besoins et pour bien comprendre toutes vos options à la date d'échéance.

Vos options de versement de votre prestation de décès

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires au titre de l'option de règlement de la rente et verser votre prestation de décès en une série de paiements qui prend alors la forme d'une rente, laquelle ne peut être transférée ni encaissée par le bénéficiaire désigné.





Glossaire

Bénéficiaire – personne physique ou morale qui est en droit de recevoir la prestation de décès.

Capital garanti à l'échéance – montant minimum qui vous sera payé à la date d'échéance. Les retraits réduiront en proportion le capital garanti à l'échéance.

Capital garanti au décès – le montant minimum qui sera versé au bénéficiaire désigné à votre décès. Les retraits réduiront en proportion le capital garanti au décès.

Date d'échéance – date à laquelle votre police viendra à échéance et la prestation à l'échéance est payable.

Date de réinitialisation à l'échéance – le dernier jour de chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance fixée (FPG 100/100 seulement).

Date de réinitialisation du capital garanti au décès – chaque 3^e anniversaire de la police, jusqu'au dernier anniversaire de la police, inclusivement, précédant votre 80^e anniversaire de naissance (FPG 75/100 et FPG 100/100 seulement).

Fonds – fonds distinct(s) offert(s) aux termes du contrat.

Prestation à l'échéance – montant que vous recevrez à la date d'échéance. Il s'agit du montant le plus élevé entre :

- i) le capital garanti à l'échéance; et
- ii) la valeur marchande du contrat.

Prestation de décès – le montant qui sera versé à votre bénéficiaire à votre décès. Il s'agit du montant le plus élevé entre :

- i) le capital garanti au décès; et
- ii) la valeur marchande du contrat.

Réinitialisation du capital garanti à l'échéance – opération par laquelle le capital garanti à l'échéance est augmenté pour être égal à la valeur marchande proportionnelle si, à une date de réinitialisation, la valeur marchande proportionnelle de vos dépôts, à leurs niveaux de garantie, est plus élevée que le capital garanti à l'échéance (FPG 100/100 seulement).

Réinitialisation du capital garanti au décès – opération par laquelle le capital garanti au décès est augmenté à concurrence de la valeur marchande si, à une date de réinitialisation, la valeur marchande de vos dépôts (garantis à 100 %) est supérieure au capital garanti au décès (FPG 75/100 et FPG 100/100 seulement).

Rentier – personne dont la vie sert de base à la détermination de la prestation à l'échéance et de la prestation de décès.

Valeur marchande – base sur laquelle la valeur du contrat, d'une opération ou d'un fonds est calculée.

Pour de plus amples renseignements, consultez votre conseiller dès aujourd'hui.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée à vos risques, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. L'information que contient la présente publication se veut uniquement un résumé de nos produits ou services et certaines des valeurs projetées peuvent être établies à partir d'un ensemble d'hypothèses. Il se peut que les résultats réels varient et ne soient pas garantis. Veuillez consulter les dispositions de la police pour de plus amples renseignements sur les conditions, avantages, garanties, exclusions et restrictions. Seule régit la réelle police établie. La situation financière de chaque titulaire est unique, et celui-ci doit obtenir des conseils indépendants d'ordre fiscal, comptable, juridique et autres concernant la structure de son assurance, s'il le juge approprié pour sa situation. BMO Société d'assurance-vie ne donne pas ce type de conseils au titulaire de la police ou au conseiller en assurance.





Pour obtenir des précisions sur BMO Assurance ou sur nos produits,
veuillez communiquer avec votre conseiller ou avec nous à :

1 855 639-3869

ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com
bmoassurance.com/FPG

